



Convention de partenariat entre

L'État

Le Conseil général du Rhône

La Chambre d'agriculture du Rhône  
et

L'Office public d'aménagement et de construction du  
Rhône

en faveur de

L'approvisionnement local en restauration collective  
et le développement de magasins de produits locaux

dans le département du Rhône

## **Entre :**

le Département du Rhône, 29-31, cours de la Liberté, 69483 Lyon cedex 3, représenté par monsieur Michel MERCIER, ministre de l'Espace rural et de l'aménagement du territoire, président du Conseil général du Rhône, ci-après désigné par « le Département »,

la Chambre d'agriculture du Rhône, représentée par monsieur Joseph GIROUD, son président, ci-après désignée par « la Chambre d'agriculture »,

l'Office public d'aménagement et de construction du Rhône, représenté par monsieur Philippe de Mester, son directeur général, ci-après désigné par « l'Opac du Rhône »,

l'État, représenté par monsieur Jacques GERAULT, préfet du Rhône, préfet de la région Rhône-Alpes, ci-après désigné par « l'État »,

## **Considérant ce qui suit :**

La vocation première et prioritaire de l'agriculture est de répondre aux besoins alimentaires de la population. Dans un contexte de changement climatique, par ailleurs, l'agriculture doit s'adapter pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre. Un mouvement de transformation s'impose donc pour garantir des systèmes de production alimentaire et de distribution durables et une agriculture ancrée sur les territoires.

### **1) Les enjeux en matière de développement durable du territoire**

Le rapprochement des lieux de production et de consommation constitue une voie possible dans cette logique du développement durable. Alors que les ressources d'énergie fossiles diminuent et que la périurbanisation menace les terres agricoles les plus fertiles, les circuits courts et l'approvisionnement local de la population en produits alimentaires offrent une réponse adaptée à l'objectif d'économie des ressources énergétiques et au besoin de préservation du foncier agricole.

À l'articulation d'enjeux économiques et sociaux, les circuits courts et de proximité permettent de nouveaux débouchés pour les agriculteurs et une meilleure valorisation de leur production, tout en répondant à une demande croissante des consommateurs à la recherche de produits frais du terroir, de saison, et de lien social. Véritable atout pour faire face au changement de modèle de développement, les circuits courts sont également un vecteur d'une meilleure intégration de l'agriculture dans l'économie territoriale.

#### **- Les circuits courts et de proximité : un engagement volontaire des pouvoirs publics dans le cadre d'une stratégie nationale**

Le plan d'action du ministère de l'Alimentation, de l'agriculture et de la pêche pour développer les circuits courts, lancé en mars 2009, s'appuie sur les travaux préalables du Grenelle : 14 mesures sont identifiées pour développer ces modes de commercialisation, dont la mise en œuvre et sa déclinaison à l'échelle régionale appellent l'implication et le soutien des différents acteurs locaux, et notamment des collectivités.

Le plan en faveur des territoires ruraux élaboré par le ministère de l'Espace rural et de l'aménagement du territoire et adopté par le Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire le 11 mai 2010 détermine une adaptation du cadre réglementaire pour le développement des circuits courts et de proximité.

L'État se donne pour objectif de recourir, pour l'approvisionnement de ses services de restauration collective, à des produits faisant l'objet de circuits courts de distribution, impliquant un exploitant agricole ou une organisation regroupant des exploitants agricoles.

Ces produits sont pris en compte au titre de l'objectif d'introduction des catégories suivantes à hauteur minimale de 15 % des commandes en 2010 et 20 % en 2012 : produits saisonniers, produits à faible impact environnemental eu égard à leurs conditions de production et de distribution, produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine ou produits issus d'exploitations engagées dans une démarche de certification environnementale.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche adoptée le 27 juillet 2010 sert de cadre à cette mesure législative. Parallèlement, la modification du code des marchés publics est en cours afin de permettre à des exploitations agricoles ou à leurs groupements de répondre à des appels d'offres dans ce domaine.

### **- Une action collective et territorialisée pour concrétiser le développement local des circuits courts**

Les collectivités, l'État et les acteurs économiques ont un rôle majeur à jouer dans le rapprochement des producteurs agricoles et des consommateurs. Au titre de ses politiques d'aménagement, la puissance publique détient des leviers en faveur du développement de lieux de distribution de proximité de produits aux consommateurs, par des aides à l'implantation dans des sites, proches des bassins de consommation, en milieu urbain où les débouchés sont stratégiques pour les agriculteurs.

Le Département fait du développement des circuits de courts et de proximité un objectif prioritaire du programme d'action en faveur de l'agriculture périurbaine sur l'agglomération lyonnaise.

La présente convention vient en conséquence en articulation avec le programme stratégique agricole et de développement rural - protection des espaces naturels et agricoles périurbains 2010-2016. Ce dernier repose sur un partenariat financier entre le Conseil général, le Conseil régional, le Grand Lyon, les communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon et la Chambre d'agriculture du Rhône.

Que ce soit dans les territoires ruraux ou dans les zones périurbaines et urbaines, l'approvisionnement de la population nécessite une organisation collective pour fournir des denrées en quantité suffisante régulière, et adaptée aux besoins de la restauration collective ou de la vente directe.

### **- Deux types de circuits courts à promouvoir dans le Rhône : restauration collective, magasins de producteurs**

#### **- La restauration collective**

La restauration collective de qualité s'inscrit dans un registre d'enjeux sociaux, alimentaires et nutritionnels et rejoint une exigence de santé publique. Dans un contexte où l'agriculture française cherche à redéfinir ses fondements pour faire face à la mondialisation des marchés, la restauration collective représente une réelle opportunité pour le secteur agricole, de garantie locale des débouchés et de reconquête d'une part de la valeur ajoutée de ses produits. Elle offre une remarquable occasion de promouvoir et de valoriser après des consommateurs l'extraordinaire patrimoine gastronomique et culinaire du territoire hexagonal, où le département du Rhône occupe une place et une renommée importante.

Dans le Rhône, la restauration collective compte plus de 1 600 structures réparties sur l'ensemble du territoire et de nature diverse, parmi lesquels les collèges publics comptent 110 établissements.

Sur le territoire, des initiatives ont déjà vu le jour sous l'impulsion des collectivités ou de la profession agricole :

- restaurant scolaire de la commune de St-Martin-en-Haut ;
- plate-forme d'approvisionnement de Rhône-Pluriel ;
- approvisionnement local du lycée et des collèges de Thizy et Cours-la-Ville, initiative engagée à la rentrée scolaire 2010 ;
- ouverture en 2010 d'une plateforme logistique de produits issus de l'agriculture biologique *Bio A PRO* à Brignais ;
- ouverture en 2010 d'une plateforme logistique de distribution de produits fermiers *Saveurs du coin* à Vaulx-en-Velin.

L'État compte à son initiative également différents projets au service de la promotion des circuits courts et de proximité à l'échelle régionale :

- fédération autour d'un accord-cadre des représentants professionnels de la restauration collective, de l'agriculture et de l'agroalimentaire (2007) ;
- ouverture d'un site internet d'information et d'échange (<http://www.achatlocal-consorhonealpes.com>) et tenue d'un annuaire de fournisseurs rhônalpins sous l'égide de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt -DRAAF- et de la Chambre régionale de l'agriculture ;
- accompagnement par la DRAAF de trois restaurants administratifs pour l'introduction dans leurs repas des produits locaux issus de l'agriculture biologique, dont deux dans l'agglomération lyonnaise (restaurant inter-administratif rue Mazonod à Lyon et restaurant du Centre d'études techniques de Bron) ;
- publication du guide : « *favoriser une restauration collective de proximité et de qualité* » (octobre 2010), recueil de recommandations pratiques et juridiques à l'attention des gestionnaires et responsables de restaurants collectifs.

#### - **Les magasins de producteurs locaux**

La commercialisation en circuits courts revêt des avantages partagés :

- pour le producteur : resserrement du lien direct entre producteur et consommateur, meilleure valorisation des produits du terroir, diversification des débouchés des producteurs, maîtrise des prix de vente, réduction des coûts de transport et des intermédiaires ;
- pour le consommateur : fraîcheur des produits, traçabilité, bon rapport qualité/prix (prix équitable), lien avec les producteurs et le territoire (vecteur d'identité), participation à l'aménagement du territoire par le soutien à des initiatives de PME locales.

Le département du Rhône, où a été ouvert en 1978 le premier point de vente collectif en France, comporte onze magasins de producteurs locaux répartis sur le territoire ; trois magasins supplémentaires sont en projet.

Ce développement d'opérations de distribution en filières courtes a été permis grâce à un partenariat entre la profession agricole et le Département, en particulier dans le cadre du soutien aux actions innovantes par lequel des aides financières ont permis l'ouverture de six points de vente collectifs et d'un magasin de producteurs *Saveurs du coin*, au cours de ces cinq dernières années.

## **2) Les enjeux pour l'agriculture du Rhône**

L'agriculture est un élément important de l'aménagement du territoire du Rhône. Cette économie représente 6 000 exploitations de 24 ha en moyenne, couvrant 143 000 ha, 44 % de la surface agricole utile du département, 10 000 emplois directs soit 1,2 % de la population active, pour un chiffre d'affaires d'environ 450 M€.

La production agricole du territoire rhodanien est très diversifiée : si la viticulture est la 1<sup>re</sup> activité agricole, le lait, les produits laitiers et la viande, qui concernent l'ensemble du territoire et sont très présents dans les Monts du Beaujolais et du Lyonnais, occupent la 2<sup>e</sup> place. La production de fruits et de légumes permet d'alimenter en produits frais plus de 330 marchés hebdomadaires.

Le territoire rhodanien est caractérisé par un dynamisme du développement économique et l'agriculture est soumise à une forte pression urbaine : 1000 hectares disparaissent chaque année dans le Rhône.

La présence de l'agglomération lyonnaise, qui concentre 75 % de la population sur 25 % du territoire, constitue à la fois un risque pour le foncier agricole, mais aussi une opportunité pour l'agriculture périurbaine, dont l'ancrage repose sur une convergence d'intérêts entre un territoire, qui a besoin d'agriculteurs pour la qualité et l'équilibre de l'aménagement, et les agriculteurs, qui peuvent vendre leurs produits dans le cadre de circuits courts de distribution.

Dans ce contexte, les acteurs publics et la profession agricole font valoir leur volonté de renforcer leur action en faveur du développement de l'offre de produits locaux dans le Rhône, pour contribuer au développement économique de l'agriculture et au maintien de la solidarité territoriale regroupant des acteurs et des consommateurs des milieux urbain, rural et périurbain.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **1) OBJET DE LA CONVENTION**

La convention de partenariat entre le Département du Rhône, la Chambre d'agriculture du Rhône, l'OPAC du Rhône et l'État en région Rhône-Alpes définit les moyens à mettre en œuvre et le calendrier pour un développement soutenu des démarches d'approvisionnement local de la restauration collective (établissements scolaires...) et pour le développement de magasins de producteurs locaux.

Elle s'inscrit dans une politique d'aménagement du territoire où espace agricole et espace urbain ne s'opposent pas mais participent d'un même développement coordonné.

#### **2) MOYENS A METTRE EN OEUVRE**

##### **L'État s'engage à :**

###### **- concernant le restauration collective :**

- Diffuser le guide pratique « *favoriser une restauration collective de proximité et de qualité* », paru en octobre 2010, auprès des responsables de restauration collective et notamment de restaurants scolaires (élus des collectivités locales, conseils d'administration des collèges et lycées, gestionnaires de restaurants

scolaires du Rhône). Cette diffusion s'accompagnera de cycles de sensibilisation des élus par les services d'État, dès 2010.

- Valoriser les expériences du Rhône et de la région Rhône-Alpes au travers du réseau rural régional ainsi qu'au travers du centre de ressources national mis en place dans le cadre du Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire du 11 mai 2010.
- Promouvoir comme outil de référence le site <http://www.achatlocal-consorhonealpes.com> au service des producteurs et restaurants scolaires volontaires dans une démarche de développement des circuits courts et contribuer à son amélioration par l'actualisation de l'annuaire de producteurs mis en ligne et l'apport de témoignages.
- Enquêter, en liaison avec la Chambre d'agriculture, auprès des jeunes agriculteurs déjà installés pour identifier les atouts et freins qui déterminent les choix des nouveaux installés vers des démarches de circuits courts, comprenant notamment celles relatives aux points de ventes collectifs et à la restauration collective.

### **Le Département s'engage à :**

#### **- concernant la restauration collective :**

- créer les conditions favorables pour démultiplier les initiatives d'approvisionnement local de la restauration collective auprès d'un grand nombre d'établissements
- Développer l'information des collégiens sur l'origine et la qualité des produits ainsi que sur le savoir faire des producteurs,
- Élaborer un plan de formation en 2010 et organiser des journées de sensibilisation des gestionnaires de restaurants scolaires et les équipes de cuisine d'ici la rentrée 2011 à l'intérêt d'utiliser les produits locaux pour stimuler la demande dans la restauration collective.
- Intégrer le coût d'approvisionnement en circuits courts des cantines dans la dotation aux établissements scolaires pour assurer le maintien du tarif unique du repas

L'objectif, pour la rentrée scolaire 2011, porte sur sept cantines de collèges : Daisy Georges Martin (Irigny), la Haute Azergues (Lamure-sur-Azergues), Les Quatre Vents (L'Arbresle), Les Pierres dorées (Le Bois-d'Oingt), Jean Renoir (Neuville-sur-Saône), Val d'Argent (Ste-Foy-l'Argentière), Faubert (Villefranche-sur-Saône). Il se propose également d'établir avec les partenaires un schéma opérationnel de développement de la restauration collective (2011-2013).

#### **- concernant les magasins de producteurs locaux:**

- Renforcer l'aide à la création et au développement de magasins gérés par les producteurs rhodaniens (aides aux études et à l'investissement), afin de favoriser la mise en place coordonnée de nouveaux points de vente collectifs et de magasins à l'initiative de groupements de producteurs

L'objectif visé d'ici fin 2011 consiste en l'ouverture de quatre nouveaux magasins, dont au moins la moitié pourraient être situés dans l'agglomération lyonnaise

- **concernant l'organisation du secteur agricole et agroalimentaire :**

- Réaliser au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2011, un état des lieux (offre, besoins) conjointement avec la Chambre d'agriculture, comportant notamment le recensement de projets nouveaux en sus des 7 collèges volontaires pour 2011, la cartographie régionale des outils d'abattage et des ateliers de transformation des viandes ou de légumes (existants, en projet, à développer), la cartographie des outils de distribution des produits agricoles (plates-formes, carreau des producteurs, ateliers privés...), le recensement des besoins et organisation de la sensibilisation des acteurs
- Apporter son aide à des projets d'ateliers de transformation (viande, légumes, fruits) intégrés à des filières de distribution tout en rationalisant l'approvisionnement des bassins de Tarare autour de l'atelier de St Romain de Popey et du bassin Sud Rhône autour de l'atelier de Corbas et du Carreau des Producteurs.
- Mobiliser tous les partenaires concernés (publics, privés) à cet objectif (immobilier, foncier...) et en particulier dans le cadre de conventions annuelles avec les organisations professionnelles agricoles financées par la collectivité (communication, animation, émergence de projets).

**L'OPAC DU RHÔNE s'engage à :**

- Désigner un référent pour répondre de façon opérationnelle au développement de magasins de producteurs (diffusion de l'information, aide à l'ouverture de commerces de distribution de proximité)
- Identifier et proposer des locaux permettant l'établissement de magasins parmi son offre disponible et correspondant aux opportunités commerciales identifiées par des groupements de producteurs.

**La Chambre d'agriculture s'engage à :**

- Analyser et consolider les expérimentations en cours, d'ici fin 2010
  - Être en capacité de donner des références technico-économiques pour s'assurer de la viabilité des opérations
  - Conduire les travaux d'analyse économique pour favoriser l'élaboration de prix équitables
- Renforcer les équipes territoriales et économiques pour aborder le développement de ce dossier :
  - Sensibilisation et accompagnement des agriculteurs
  - Sensibilisation et accompagnement des Collectivités
  - Accompagnement sur le plan logistique des initiatives émergentes, soit individuelles, sur le thème de l'adaptation du système de production, soit collectives, en matière d'organisation
- Mettre en place une structuration opérationnelle de cette opération autour de la création d'une SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) ; l'étude de faisabilité sera réalisée début 2011.

- Piloter un travail d'organisation des périmètres nécessaires à chaque demande
- Veiller à l'organisation des différentes filières pour préserver l'équilibre de réponses entre productions animales et végétales

Fait le 29 octobre 2010

**Jacques GERAULT**  
Préfet du Rhône  
Préfet de la Région Rhône-Alpes

**Michel MERCIER**  
Ministre de l'Espace rural  
et de l'aménagement du territoire  
Président du Conseil général du Rhône

**Joseph GIROUD**  
Président la Chambre d'agriculture du Rhône

**Philippe DE MESTER**  
Directeur général de l'Opac du Rhône

**En présence de Bruno LE MAIRE, ministre de l'Alimentation, l'agriculture et de la pêche**